

Le 2 avril 2001 j'ai assisté à l'assemblée publique du conseil de Ville de Javel.

Au tout début de l'assemblée le maire Vaillancourt se lève ainsi que les conseillers et le public. Il procède alors à la lecture d'une prière où il invoque le Seigneur (Voir texte en annexe).

Ensuite il fait un signe de croix et se rasseoit, suivit de l'assistance.

A aucun endroit dans l'ordre du jour il n'était mentionné qu'une prière serait récitée. Seules les affaires concernant l'administration municipale devaient faire l'objet de l'assemblée.

Je fais que l'on m'impose ce rituel religieux porte atteinte à ma liberté de conscience. Je me suis retrouvée contre mon gré dans un lieu de prière contraire à mes convictions, lieu où on devrait traiter des affaires administratives et non religieuses. Il s'agit d'une atteinte à ma liberté de croyance. En tant que citoyenne, je n'ai pas à assister à aucune cérémonie religieuse quand je m'attends à assister à une assemblée municipale.

Pour ces raisons, je demande à la Commission des droits de la Personne du Québec de réclamer l'abrogation du règlement en cause de Ville de Javel.